



## RÈGLEMENT OFFICIEL

**AUCUN ACHAT NI PAIEMENT, DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. AUCUN ACHAT OU PAIEMENT NE POURRA AUGMENTER VOS CHANCES DE GAGNER.** Nul à l'extérieur du Canada et là où la loi l'interdit. Assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et locales. Le concours débute le 20 mars 2017 à 12 h 01 m 01 s, heure normale de l'Est (HNE) et se termine le 21 avril 2017 à 23 h 59 m 59 s HNE (la période du concours).

**1. Admissibilité :** Le Concours de jeux vidéo étudiant de l'ALD 2017 (le concours) est ouvert aux étudiants, aux employés, aux membres de la direction ou du conseil d'établissement ou du conseil consultatif d'un collège ou d'une université (ci-après désigné par « établissement ») domicilié au Canada. Tout étudiant, employé, membre de la direction ou du conseil d'établissement ou du conseil consultatif d'un tel établissement ne peut participer au concours s'il est employé, membre de la direction ou administrateur de l'Association canadienne du logiciel de divertissement (le commanditaire), ou membre de leur famille immédiate (conjoint, parent, frère, sœur, enfant, peu importe l'endroit où ils résident), ou s'il vit dans leur foyer (avec ou sans lien de parenté). Toute participation constitue, pour le participant, un accord complet et inconditionnel au présent règlement officiel et aux décisions du commanditaire, qui sont définitives et exécutoires relativement à toute question liée à ce concours. Toute personne participant à ce concours doit le faire dans le cadre d'un établissement et ne peut être qu'un étudiant inscrit dans cet établissement, un employé, un membre de la direction ou un membre du conseil ou du conseil consultatif de l'établissement et doit en outre être dûment autorisée par l'établissement à participer au concours au nom de l'établissement. Le commanditaire se réserve le droit de vérifier l'admissibilité de toute personne participant au concours au nom d'un établissement.

**2. Commanditaire :** Association canadienne du logiciel de divertissement, 130 avenue Spadina, bureau 408, Toronto (Ontario) M5V2L4.

**3. Participation :** Pour participer au concours, visitez le site [www.theesa.ca](http://www.theesa.ca) pendant la période du concours et suivez les directives qui y sont affichées pour télécharger et soumettre un fichier électronique contenant un jeu vidéo original, entièrement exécutable (jeu soumis), accompagné de tous les renseignements demandés, y compris le nom de votre établissement et du jeu vidéo. Le jeu soumis doit avoir été créé par un ou plusieurs étudiants inscrits à l'établissement, employés, membres de la direction, membres du conseil ou du conseil consultatif de l'établissement qui soumet le jeu et doit avoir été créé

par les participants entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et la date de fin de la période du concours. Vous devez fournir tous les renseignements demandés sur le formulaire de participation officiel en ligne, y compris le nom de toutes les personnes soumettant un jeu, et tous les renseignements fournis doivent être exacts; les inscriptions incomplètes ou contenant des renseignements inexacts seront rejetées. Tel qu'indiqué ci-dessus, toute personne soumettant un jeu doit le faire dans le cadre d'un établissement et doit être dûment autorisée à le faire par cet établissement. Les jeux soumis doivent respecter les exigences de soumission de jeux ci-dessous.

### Exigences relatives à la soumission des jeux

#### Pour tous les jeux

- Doivent être en format zip.
- Doivent tourner dans les ordinateurs sous Microsoft Windows®.
- Doivent être en anglais.
- Doivent être l'idée originale du participant (la modification d'une œuvre originale n'est pas considérée comme une idée originale).
- Leur contenu ne doit pas être sexuellement explicite, obscène, pornographique, relatif à l'automutilation, discriminatoire (quant à la race, le sexe, la religion, l'origine, un handicap physique, l'orientation sexuelle ou l'âge (et ne doit pas promouvoir d'activités qui le sont), illégal (comme la consommation d'alcool par les mineurs, la consommation de drogues, le piratage informatique, etc.), offensant, menaçant, profane ou harcelant.
- Ne doivent pas contenir de mention ni de production média protégée par droit d'auteur, notamment de musique, de film, de livres, d'émission télévisuelle, etc., ni de description identifiant la propriété d'un média, sauf dans la mesure où une telle utilisation constitue une utilisation clairement équitable ou si le propriétaire a expressément consenti à une telle utilisation.
- Le contenu ne doit pas violer les droits d'autrui ni y contrevenir; le contenu ne doit pas notamment violer le droit à la vie privée, les droits publicitaires ou de propriété intellectuelle ou ne doit pas constituer d'infraction à un droit d'auteur. Les jeux soumis ne doivent pas contenir de marques de commerce, de logos, d'insignes, de signalisation de lieux, de photographies, de travaux artistiques, de sculptures ou de musique appartenant à des tiers sans l'autorisation de ces tiers. Le commanditaire peut vérifier si ces autorisations ont été obtenues.
- Ne doivent pas contenir de tiers ni de personnes n'ayant pas expressément autorisé le participant à afficher leur image, leur ressemblance ou leur voix dans un jeu soumis ou une quelconque autre image, ressemblance ou voix, conformément à ce règlement officiel.

Les participations qui ne respectent pas les exigences relatives à la soumission de jeux ou toute autre condition de ce règlement officiel, tel que déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion, pourront être disqualifiées à la seule discrétion du commanditaire.

LIMITE : CHAQUE PERSONNE NE PEUT PARTICIPER QU'UNE SEULE FOIS AU CONCOURS. TOUTES LES PARTICIPATIONS D'UNE PERSONNE TENTANT DE PARTICIPER PLUSIEURS FOIS AU CONCOURS SERONT DISQUALIFIÉES. Les frais habituels d'Internet, de téléphonie et d'usage imposés par votre service Internet ou téléphonique peuvent s'appliquer. Le commanditaire n'est pas responsable de toute tentative de participation tardive ou infructueuse. Les jeux incomplets, corrompus ou ne respectant pas les délais de soumission seront nuls et disqualifiés. Une preuve d'envoi ou de soumission ne sera pas considérée comme une preuve de réception par le commanditaire. Les participations automatisées ou soumises par des tiers seront disqualifiées. Toute tentative de la part d'un participant d'obtenir un nombre supérieur de participations à celui permis en ayant recours à des identités, inscriptions, adresses, formulaires différents ou multiples ou à toute autre méthode annulera ses participations, et ce participant pourrait être disqualifié, à la discrétion du commanditaire.

En s'inscrivant, chaque participant garantit et déclare que son jeu est un original, qu'il n'a pas déjà été publié et n'a pas encore gagné de prix, qu'il ne contient aucun matériel qui pourrait constituer une diffamation ou une violation ou autre infraction aux droits d'un tiers, notamment les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce ou les droits de confidentialité ou publicitaires, et qu'il ne violera aucune loi ou ordonnance fédérale, provinciale, territoriale ou locale. Le participant reconnaît et accepte explicitement que le commanditaire se réserve le droit de publier dans n'importe quel média, y compris en ligne, tout ou partie du contenu du jeu soumis sans indiquer le nom et le prénom du participant; et les participations qui restreignent ce droit ne seront pas prises en compte. En envoyant un jeu, vous garantissez qu'il ne viole aucun règlement, loi ou droit d'un tiers, notamment un droit d'auteur, une marque de commerce, des droits de publicité ou de confidentialité, que vous avez respecté le règlement officiel du concours et qu'il n'a pas été publié ni soumis dans le cadre d'un autre concours. Si le jeu soumis contient une personne qu'il est possible d'identifier, en le soumettant, le participant déclare et garantit qu'il a obtenu le consentement de cette personne de l'utiliser dans son jeu, tel qu'indiqué dans les présentes. Le commanditaire se réserve le droit à sa seule discrétion de disqualifier toute entrée qui, selon lui, serait inadéquate ou ne pourrait pas être publiée, qui ne respecte pas le présent règlement officiel, ou qui ne correspond pas à l'esprit ou au thème du concours.

**4. Sélection et vérification des gagnants :** Le 12 mai 2017 ou avant, tous les jeux soumis admissibles seront revus et jugés par un comité de juges (jury) sélectionné par le commanditaire à sa seule discrétion. Le jury jugera les jeux soumis selon les critères à pondération égale suivants (critères de sélection du gagnant) : originalité, créativité et compétence technique. Le participant dont le jeu soumis obtiendra la plus haute note du jury à partir des critères de sélection du gagnant sera retenu comme éventuel gagnant (le gagnant du concours, une fois

confirmé conformément au présent règlement officiel). En cas d'égalité, les jeux ex aequo seront rejugés à partir des critères de sélection du gagnant afin d'obtenir un gagnant.

Pour être admissible à un prix, tout éventuel gagnant doit avoir au moins un représentant et au maximum deux représentants disponibles et prêts à participer au Salon E3 2017 qui aura lieu à Los Angeles (Californie) du 13 au 15 juin 2017 (Salon E3 2017); l'un des représentants doit être un étudiant actuellement inscrit dans l'établissement correspondant à la participation ou un employé, un membre de la direction ou du conseil d'établissement ou du conseil consultatif de l'établissement correspondant à la participation. Si un éventuel gagnant ne peut avoir au moins un représentant pour participer au Salon E3 2017, cet éventuel gagnant sera disqualifié et le participant ayant obtenu la seconde plus haute note de la part du jury sera sélectionné comme autre éventuel gagnant à la place de celui qui aura été disqualifié.

Le commanditaire essaiera d'aviser un éventuel gagnant par courriel (à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation) dans les trois jours suivant la sélection. Si un éventuel gagnant ne répond pas dans les cinq jours suivant la première tentative de communication avec cet établissement, ou si l'avis au gagnant est retourné en tant que non livrable, cet éventuel gagnant pourra être disqualifié et, dans un tel cas, le commanditaire sélectionnera le participant admissible dont le jeu soumis a obtenu la seconde plus haute note à partir des critères de jugement en tant qu'autre éventuel gagnant à la place de celui qui est disqualifié (et cet éventuel gagnant disqualifié n'aura aucun droit à un quelconque prix). Sauf là où interdit, chaque éventuel gagnant devra remplir et retourner un affidavit d'admissibilité et d'exonération de responsabilité et de publicité (affidavit et exonération) dans les cinq jours après avoir été avisé. Si un éventuel gagnant omet de signer et de retourner l'affidavit et l'exonération dans les délais demandés ou s'il ne peut accepter le prix du concours dans les délais spécifiés par le commanditaire, il sera disqualifié et le participant dont le jeu soumis a obtenu la seconde plus haute note de la part du jury à partir des critères de sélection du gagnant sera sélectionné comme autre éventuel gagnant à la place de celui qui aura été disqualifié (et cet éventuel gagnant disqualifié n'aura aucun droit à un quelconque prix). Le non-respect de ce qui précède, le non-respect du présent règlement officiel, ou le retour d'un avis de prix du concours en tant que non livrable peut entraîner la disqualification de l'éventuel gagnant correspondant et la sélection d'un autre éventuel gagnant conformément au processus de sélection du gagnant décrit ci-dessus. Sauf si le commanditaire en décidait autrement à sa seule discrétion, seuls trois autres éventuels gagnants seront sélectionnés, après quoi tout éventuel gagnant disqualifié ne serait pas remplacé et le prix du concours ne serait pas décerné.

CHAQUE PARTICIPANT ET CHAQUE ÉVENTUEL GAGNANT POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION DE LA PART DU COMMANDITAIRE, DONT LES DÉCISIONS SONT FINALES ET SANS APPEL EN TOUT CE QUI A TRAIT AU CONCOURS. UN PARTICIPANT N'EST

PAS CONSIDÉRÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX D'UN CONCOURS À MOINS ET TANT QUE SON ADMISSIBILITÉ NA PAS ÉTÉ VÉRIFIÉE ET QUE LE PARTICIPANT N'A PAS ÉTÉ AVISÉ QUE LA VÉRIFICATION A ÉTÉ FAITE.

**5. Prix du concours :** Un prix du concours pourra être décerné au gagnant du concours. Le prix du concours consiste en ce qui suit : (a) la présence du gagnant du concours et d'un autre représentant admissible au Salon E3 2017, y compris l'inscription au salon (un laisser-passer au salon E3 2017), les déplacements, l'hébergement et les repas, tel que décrit dans les présentes; et (b) la présentation du jeu soumis par le gagnant du concours au Salon E3 2017. Le prix du concours ne comprend pas les déplacements, l'hébergement, les repas et autres dépenses indiquées dans les présentes.

Déplacements, hébergement et repas : Les déplacements, l'hébergement et les repas du gagnant du concours et d'un autre représentant admissible comprennent ce qui suit :

- Le billet d'avion aller-retour entre un grand aéroport à proximité de l'établissement correspondant à la participation du gagnant du concours, tel que sélectionné par le commanditaire, jusqu'à un aéroport situé à proximité du Salon E3 2017.
- Trois nuits (occupation simple) dans un hôtel situé près du Salon E3 2017 et sélectionné par le commanditaire.
- Indemnité pour transport local et repas de 100 \$ US par personne et par jour, pendant trois jours.

La valeur au détail approximative (VDA) du prix du concours est de 5 000 \$.

Restrictions relatives au prix du concours : Toutes les taxes fédérales, provinciales, territoriales et locales applicables, et tous les frais et dépenses liés à l'acceptation et à l'utilisation du prix du concours qui ne sont pas indiqués spécifiquement dans les présentes relèvent uniquement du gagnant. Le prix du concours ne peut être substitué, attribué, transféré ni échangé contre de l'argent; toutefois, le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix du concours par un prix d'une VDA égale ou supérieure et ce, à sa seule discrétion. Seul le nombre de prix du concours indiqué dans le présent règlement officiel peut être gagné dans ce concours.

**6. Conditions générales :** Sous réserve de la législation en vigueur, si, pour une quelconque raison, le concours ne peut avoir lieu tel que prévu, le commanditaire peut, à sa seule discrétion, annuler toute participation suspecte et/ou annuler ou mettre fin au concours (ou à toute partie de ce dernier); (b) modifier le concours ou l'interrompre pour régler le problème, puis le reprendre de la façon qui se conforme le mieux à l'esprit du présent règlement officiel; ou (c) décerner le prix du concours à l'une des participations admissibles et non suspectes reçues au moment du problème, conformément au processus de sélection du gagnant décrit ci-dessus. Le commanditaire et ses agences ne sont pas responsables des participations perdues, en retard, incomplètes, endommagées, volées, mal adressées ou illisibles; des connexions réseau, de serveur ou autres, perdues, interrompues

ou indisponibles; des problèmes de transmission téléphonique; ou d'autres erreurs ou défaillances de toutes sortes, qu'elles soient de nature humaine, mécanique, électronique ou autre. Le manquement du commanditaire à faire respecter une disposition du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

ATTENTION : TOUTE TENTATIVE DE LA PART D'UN PARTICIPANT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DE PORTER DÉLIBÉRÉMENT ATTEINTE AU BON FONCTIONNEMENT DU CONCOURS POURRAIT ENFREINDRE LE DROIT CRIMINEL ET CIVIL ET, DANS LE CAS D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE POURSUIVRE ET D'EXIGER DES DOMMAGES DE LA PART DE CETTE PERSONNE OU ENTITÉ DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant qui tenterait de trafiquer ou de miner le processus d'inscription et/ou le fonctionnement légitime du concours; de violer le règlement officiel; ou d'agir de façon déloyale ou nuisible ou dans l'intention d'ennuyer, de maltraiter, de menacer ou de harceler une autre personne ou entité.

**7. Nature de la relation et renonciation à une compensation équitable :** Chaque participant comprend et reconnaît que le commanditaire et ses membres ont tous un large accès aux idées, aux designs et autres matériels et que de nouvelles idées sont sans cesse soumises au commanditaire et à ses membres ou développées par leurs propres employés. Chaque participant reconnaît aussi que de nombreuses idées puissent faire concurrence au jeu qu'il soumet dans le cadre de ce concours, ou qu'elles peuvent lui être similaires ou identiques ou se faire concurrence quant au thème, à l'idée, à la structure ou à d'autres égards. Chaque participant reconnaît et accepte qu'il n'aura droit à aucune compensation du fait de la création indépendante d'un matériel similaire ou identique par le commanditaire ou l'un de ses membres et aucune contrepartie supplémentaire ne sera accordée pour le jeu soumis ou des idées qu'il contient, sauf tel que prévu dans le présent règlement officiel. Chaque participant reconnaît et accepte que le commanditaire et ses membres n'ont et n'auront aucune responsabilité, directe ou indirecte, du fait d'autrui, accessoire ou autre, en ce qui concerne une infraction ou la protection du droit d'auteur du jeu soumis. Enfin, chaque participant reconnaît, qu'en ce qui concerne toute réclamation de sa part liée ou découlant de l'exploitation réelle ou or.sumée ou de l'utilisation d'un jeu soumis ou de tout autre matériel soumis dans le cadre du concours, le dommage, le cas échéant, causé au participant applicable ne sera pas irréparable ou autrement suffisant pour donner le droit à ce participant de demander une injonction ou toute autre mesure de redressement équitable ou d'interdire de quelque manière que ce soit la production, la distribution, la présentation ou autre exploitation du jeu soumis ou de tout matériel sur la base ou la base présumée du jeu soumis, et les droits et recours du participant, dans un tel cas, se limiteraient strictement au droit de recouvrer les dommages, le cas échéant, par une action en

justice.

**8. Publications et limitations de responsabilité :** En participant à ce concours, les participants acceptent que le commanditaire et ses membres, sociétés mères, affiliées et subsidiaires, représentants, conseillers, fournisseurs, avocats, agences de publicité, de relations publiques, de promotion, de gestion et de marketing, et leurs dirigeants, directeurs, employés, représentants et agents respectifs (renonciataires), ne sont pas responsables de ce qui suit : (1) tout renseignement incorrect ou inexact, dû aux participants, à une erreur d'impression, ou à un quelconque équipement ou programmation lié au concours ou utilisé dans le cadre de ce dernier; (2) des défaillances techniques de quelque sorte que ce soit; (3) de toute intervention humaine non autorisée dans une partie quelconque du processus de participation ou du concours; (4) d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire dans l'administration du concours ou du traitement des entrées; ou (5) de toute blessure ou dommage aux personnes ou aux biens qui pourrait être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, du fait de la participation du participant au concours ou de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix du concours. Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'un participant est confirmée comme ayant été supprimée par erreur, perdue ou autrement détruite ou corrompue, le seul recours du participant serait une autre inscription au concours. Ni l'Association canadienne du logiciel de divertissement ni ses affiliés ne pourraient être tenu responsables d'erreurs ou d'omissions techniques, picturales, typographiques ou éditoriales contenues dans les présentes.

EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LE PARTICIPANTS ACCEPTE QUE LES RENONCIATAIRES N'AIENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUELLE QU'ELLES SOIENT, ET IL LES DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE BLESSURES, DE PERTES OU DE DOMMAGES QUELCONQUES AUX PERSONNES, Y COMPRIS LES BLESSURES CORPORELLES OU LA MORT, OU À LA PROPRIÉTÉ RÉSULTANT EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION, D'UNE MAUVAISE UTILISATION OU DE L'UTILISATION DU PRIX DU CONCOURS, DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION À CE CONCOURS OU À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS, OU DE TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE PUBLICITÉ, LA DIFFAMATION OU L'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE OU LA LIVRAISON DE MARCHANDISES. LES RENONCIATAIRES NE SONT PAS RESPONSABLES SI UN PRIX DU CONCOURS NE PEUT ÊTRE DÉCERNÉ DU FAIT D'UNE ANNULATION DE VOYAGE, DE RETARDS OU D'INTERRUPTIONS DUES À DES CAS DE FORCE MAJEURE, D'ACTES DE GUERRE, DE CATASTROPHES NATURELLES, DU TEMPS OU D'ACTES DE TERRORISME. EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LE PARTICIPANTS ACCEPTE QUE LES RENONCIATAIRES NE SOIENT PAS RESPONSABLES DE QUELCONQUES BLESSURES, DOMMAGES OU PERTES, Y COMPRIS DES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS AUX PERSONNES, Y COMPRIS LA MORT, OU À LA PROPRIÉTÉ, DÉCOULANT DE L'ACCÈS ET DE L'UTILISATION DE TOUT SITE INTERNET ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU AU COMMANDITAIRE, OU AU TÉLÉCHARGEMENT OU À L'IMPRESSION DE TOUT MATÉRIEL

TÉLÉCHARGÉ À PARTIR D'UN TEL SITE.

SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, TOUT CE QUI CONCERNE CE CONCOURS, Y COMPRIS TOUT SITE WEB LIÉ AU CONCOURS ET TOUS LES PRIX, EST FOURNI « TEL QUEL », SANS LA MOINDRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS NOTAMMENT LES GARANTIE IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UNE FIN SPÉCIFIQUE OU DE NON-VIOLATION. CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT NE PAS AUTORISER LES EXCLUSIONS OU LIMITES DE RESPONSABILITÉS POUR DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS OU LES EXCLUSIONS DE GARANTIES IMPLICITES, CE QUI FAIT QUE CERTAINES DES LIMITES OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER. VÉRIFIEZ LES LOIS LOCALES POUR SAVOIR QUELLES SONT LES RESTRICTIONS OU LIMITES CONCERNANT CES LIMITES OU EXCLUSIONS.

**9. Exonération à des fins publicitaires :** SAUF LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT, CHAQUE GAGNANT ACCORDE AU COMMANDITAIRE (CE QUI SERA CONFIRMÉ PAR ÉCRIT SUR DEMANDE DU COMMANDITAIRE) ET À TOUS LES AUTRES RENONCIATAIRES ET À CEUX AGISSANT EN VERTU DES POUVOIRS DU COMMANDITAIRE, LE DROIT ET L'AUTORISATION D'IMPRIMER, DE PUBLIER, DE DIFFUSER ET D'UTILISER, DANS LE MONDE ENTIER, SUR QUELQUE SUPPORT QUE CE SOIT, CONNU AUJOURD'HUI OU DÉVELOPPÉ PAR LA SUITE, NOTAMMENT LE WEB, EN TOUT TEMPS, LE JEU SOUMIS AINSI QUE TOUT PORTRAIT, IMAGE, VOIX, RESSEMBLANCE ET RENSEIGNEMENTS BIOGRAPHIQUES SOUMIS POUR LES BESOINS DE PUBLICITÉ, DE COMMERCE ET DE PROMOTION, SANS CONTREPARTIE, COMPENSATION, AUTORISATION OU AVIS SUPPLÉMENTAIRE. CES SOUMISSIONS SERONT CONSIDÉRÉES COMME NON CONFIDENTIELLES ET NON PROPRIÉTAIRES ET LE COMMANDITAIRE N'AURA AUCUNE OBLIGATION DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT RELATIVEMENT À CES SOUMISSIONS ET SERA LIBRE DE LES MODIFIER, DE LES EXPLOITER, DE LES CORRIGER, DE LES PUBLIER, DE LES REPRODUIRE, DE LES UTILISER, DE LES DIVULGUER, DE LES DIFFUSER ET DE LES DISTRIBUER À D'AUTRES SANS LIMITE, SUR QUELQUE SUPPORT QUE CE SOIT, CONNU AUJOURD'HUI OU NON, DANS LE MONDE ENTIER, À PERPÉTUITÉ, POUR QUELQUE BESOIN QUE CE SOIT, SANS RÉMUNÉRATION, AUTORISATION OU AVIS AU PARTICIPANT OU UN QUELCONQUE TIERS. PAR LES PRÉSENTES, LE PARTICIPANT ACCORDE AU COMMANDITAIRE LA LICENCE EXEMPTÉ DE ROYAUTÉS, IRRÉVOCABLE, POUR LE MONDE ENTIER, À PERPÉTUITÉ, D'UTILISER POUR LES BESOINS DE PROMOTION LES SOUMISSIONS, SOUS TOUTE FORME OU FORMAT QUE CE SOIT, ET DE LES MODIFIER ET IL RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE SI LE COMMANDITAIRE LES UTILISE À DES FINS PROMOTIONNELLES, IL N'AURA DROIT À AUCUNE MENTION, CONTREPARTIE, NI À AUCUN AVIS OU PAIEMENT QUE CE SOIT. LE PARTICIPANT RENONCE À TOUT DROIT MORAL QU'IL POURRAIT AVOIR SUR LES SOUMISSIONS. LE PARTICIPANT ACCEPTE EN OUTRE QUE SI LE COMMANDITAIRE DÉCIDE D'UTILISER SES SOUMISSIONS À DES FINS PROMOTIONNELLES, IL SIGNERA TOUS LES DOCUMENTS DEMANDÉS PAR LE COMMANDITAIRE, LUI ACCORDANT AINSI LE DROIT DE LES UTILISER AINSI. SI TOUTE UTILISATION À DES FINS PROMOTIONNELLES DES SOUMISSIONS PAR LE COMMANDITAIRE EN TRAÎNE SA



RESPONSABILITÉ ENVERS DES TIERS, LE PARTICIPANT ACCEPTE D'INDEMNISER LE COMMANDITAIRE, SES AGENTS, EMPLOYÉS, AFFILIÉS, FILIALES, REPRÉSENTANTS ET TOUTES LES AUTRES PARTIES CONNEXES DE TOUTS LES DOMMAGES, COÛTS, JUGEMENTS ET DÉPENSES (Y COMPRIS DES HONORAIRES D'AVOCATS RAISONNABLES) QU'IL POURRAIT ENCOURIR DU FAIT DE L'UTILISATION DES SOUMISSIONS.

**10. Différends :** Sauf là où la loi l'interdit, les participants acceptent ce qui suit : (1) tout différend, réclamation et causes d'action résultant de ce concours ou de tout prix décerné ou en lien avec eux, sera réglé individuellement, sans avoir recours à une forme quelconque de recours collectif, et exclusivement par les tribunaux de l'Ontario situés à Toronto (Ontario); (2) tous les jugements, réclamations et prix se limitent aux montants réellement déboursés, y compris aux frais qu'il en coûte pour participer à ce concours, mais en aucun cas aux honoraires d'avocats; et (3) en aucun cas le participant ne sera autorisé à obtenir un remboursement et il renonce par les présentes à tous droits de réclamation, de dommages indirects, punitifs, immatériels et accessoires et de tout autre dommage, autre que les dépenses réellement encourues, et à tous les droits de multiplier ou d'augmenter les dommages. Sous réserve de la législation en vigueur, tous les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'application de ce règlement officiel, ou les droits et obligations du participant et du commanditaire relativement à la promotion, seront régis et interprétés conformément au droit de l'Ontario, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de loi qui pourrait entraîner l'application des lois de toute juridiction autre que l'Ontario. En cas d'incohérence ou d'incohérence présumée, la version anglaise de ce règlement officiel prévaudra.

**11. Confidentialité :** Les renseignements recueillis auprès des participants sont soumis à la Politique de protection des renseignements personnels du commanditaire, que vous trouverez à [www.theesa.ca](http://www.theesa.ca). Le commanditaire, ses agents, affiliés, filiales, représentants ou prestataires de services peuvent utiliser les renseignements personnels des participants ou de ceux qui les recommandent, et qui accompagnent les jeux soumis, pour les besoins de l'administration et de la gestion du concours.

**12. RÉSIDENTS DU QUÉBEC :** Tout litige relatif à la gestion ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'un règlement. Tout litige relatif à l'octroi d'un prix peut être soumis à la Régie, uniquement en vue d'aider les parties à en arriver à une entente.

**13. Liste des gagnants :** Pour obtenir la liste des gagnants du concours, disponible pendant au moins 60 jours après vérification de tous les gagnants du concours, envoyez votre demande par courriel à [jhilchie@theesa.ca](mailto:jhilchie@theesa.ca).

Copyright ©2016 **Association canadienne du logiciel de divertissement**. Les marques de commerce et logos mentionnés dans les présentes appartiennent à leurs propriétaires respectifs du Canada, des États-Unis et autres pays. Tous droits réservés.